



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

FÊTE NATIONALE FEU D'ARTIFICE SHOW DE DRONES

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-25 alinéa 3 et R.417-6,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un feu d'artifice, d'un show de drones qui aura lieu samedi 13 juillet 2024 à hauteur du « Phare », de la Marianne RD 613 et place des Tonneliers et afin de stocker du matériel pour le festival de Thau, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 348 du 2 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté n° 329 du 25 juin 2024.

Article 2 : Le stationnement est interdit parking des Tonneliers, sur 12 places allée F côté « Baphin », du mercredi 10 juillet 2024, 08h00 jusqu'au mercredi 24 juillet 2024, 20h00.

Ces emplacements sont réservés pour le stockage du matériel du Festival de Thau.

Article 3 : Le stationnement est interdit boulevard du Port, samedi 13 juillet 2024, de 18h00 à minuit :

- de l'angle de la rue Antonin Bouliech jusqu'à la rue Mathieu
- de l'angle du quai Baptiste Guitard jusqu'à la rue Privat

Article 4 : Le stationnement est interdit place Baptiste Milhau, sur 8 places de parking en épi (sens depuis le rond-point de la Marianne vers la place Baptiste Milhau), le samedi 13 juillet 2024, de 17h00 à minuit.

Article 5 : Le stationnement et la circulation sont interdits quai Baptiste Guitard ainsi que sur la totalité du parking de la Capitainerie et le pourtour de la Capitainerie, samedi 13 juillet 2024, de 06h00 jusqu'à la fin du feu d'artifices.

Article 6 : La circulation est interdite rue Privat, le samedi 13 juillet 2024, de 17h00 jusqu'à la fin du feu d'artifices.



Ville de Mèze

Article 7 : Le stationnement et la circulation sont interdits parking des Tonneliers, allée **E** et allée **F**, soit les 3 dernières rangées côté « Baphin » voir plan ci-joint, samedi 13 juillet 2024, de 06h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice et du show de drones.

Article 8 : La circulation piétonne est interdite promenade Thomas Bessière, place des Tonneliers dans le périmètre interdit au stationnement, parking de la Capitainerie, le pourtour de la Capitainerie et quai Baptiste Guitard, samedi 13 juillet 2024, de 22h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice et du show de drones.

Article 9 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de ces mesures.

Article 10 : Tous les véhicules contrevenants aux précédentes dispositions nommées ci-dessus, feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière.

Article 11 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Directeur des Affaires Maritimes, les Agents Communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 juillet 2024.

Le Maire,

Thierry BAEZA

